



DECISION N° 1/001002 /D/MINFOPRA/SG/DAG DU 18 MAI 2021

Portant attribution du Marché relatif à l'Appel d'Offres International Restreint N°S2/43/002/AOIR/MINFOPRA/CIPM/2021 du 01/02/2021 passé après Appel à Manifestation d'Intérêt International N°S2/43/016/AMII/MINFOPRA/2020 du 18/08/2020 relatif à la conception, au développement et à la mise en service des fonctionnalités de base du nouveau Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES II) propre à l'Etat du Cameroun, en procédure d'urgence.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu** la Constitution;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu** la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2021;
- Vu** le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du
- Vu** Gouvernement ;
le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu** Le décret n°2018/366 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Vu** Le Dossier d'Appel d'Offres International Restreint N°S2/43/002/AOIR/MINFOPRA/CIPM/2021 du 01/02/2021 passé après Appel à Manifestation d'Intérêt International N°S2/43/016/AMII/MINFOPRA/2020 du 18/08/2020 relatif à la conception, au développement et à la mise en service des fonctionnalités de base du nouveau Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES II) propre à l'Etat du Cameroun;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- L'entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC)	Lieu d'exécution
la conception, le développement et la mise en service des fonctionnalités de base du nouveau SIGIPES Il propre à l'Etat du Cameroun.	SIMAC	Vingt-quatre (24) mois	4 890 021 011 (Quatre Milliards Huit-Cent Quatre-Vingt-Dix Millions Vingt-Un Mille Onze) FCFA	Yaoundé

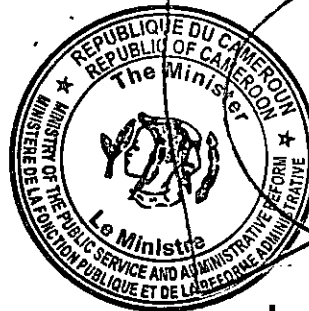
Article 2.- : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (6^{ème} étage, Porte 602), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription du projet de Marché y relatif.

Article 3.- : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.
/-

Ampliations:

- MINMAP ;
- MINFI/MINEPAT ;
- MINFOPRA/SG/DAG ;
- COMITE/TASKFORCE ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



Joseph LÉ